



## Table des matières

INTRODUCTION

LES PROJETS DEJA REALISES OU EN COURS DE REALISATION (LOT 0)

LES PROJETS EN PRIORITE 1

LES PROJETS EN PRIORITE 2

LES PROJETS EN PRIORITE 3

## INTRODUCTION

---

La partie 4 d'un PCDR est dédiée à la description des projets et actions conçus dans le cadre d'une opération de développement rural, qu'il soient déjà réalisés, en cours de réalisation ou encore (et le plus souvent) à réaliser.

Pour rappel, la partie 2 explique comment le processus de participation a abouti à mettre sur pied la liste de près de 80 projets et actions retenus dans ce PCDR, alors que la partie 3 expose le fil conducteur qui relie les projets et actions et les rend cohérents les uns avec les autres et avec les objectifs généraux définis au préalable.

Cette partie 4 est donc en quelque sorte le résultat du processus de participation de ces trois dernières années et de la réflexion de fond menée par les membres de la CLDR sur les objectifs de développement de la commune pour les 10 prochaines années.

Le « schéma de développement », déjà utilisé dans la partie 3, a été complété avec des indications en couleur concernant la priorité avec laquelle le projet ou l'action devrait être réalisée.

Pour une question de cohérence, les fiches-projets décrites ci-dessous ont été listées, d'une part, par priorité (lot 0, priorités 1, 2, 3) et, d'autre part, par mesure, sur base de la liste de priorité votée par la CLDR (voir partie 2 du PCDR). La numérotation, qui avait déjà été adoptée précédemment, en fonction des mesures et objectifs définis en amont du processus de participation, n'est donc en aucun lien avec la priorité accordée à la fiche-projet.

Force est de constater que de nombreux projets décrits ci-après sont de type immatériel, c'est-à-dire non localisables sur une carte. Ils se rapprochent donc plus d'actions à mettre en oeuvre que de nouvelles infrastructures à créer. La CLDR devra donc, au cours des prochaines années s'atteler à leur mise en oeuvre.

En ce qui concerne la description des projets, les fiches-projet infrastructure, susceptibles d'être subsidiées par le développement rural, se basent sur la fiche-projet type défini légalement. En ce qui concerne les autres projets, la structure suivante a été retenue :

- dénomination, priorité et numérotation,
- objectifs et mesures rencontrés
- l'origine de la demande
- le pourquoi du projet
- le comment
- les intervenants
- le programme de réalisation qui précise quels sont les éléments du programme qui sera mis en oeuvre au cours des années 2009-2010
- les indicateurs de mesure

Les indicateurs de mesure ont été élaborés en collaboration avec les membres de la CLDR.

La carte ci-contre précise la localisation des projets retenus en priorités 1, 2 et 3.